

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A\_2023\_0362**

### **Les Foulées Roses - Dimanche 01 octobre 2023 - Circulation interdite**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par le service des Sports et bien-être de la commune d'Olivet ;

Considérant l'intérêt de la manifestation dans la vie locale ;

Considérant l'importance de cette manifestation et l'affluence de visiteurs ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 01 octobre 2023, de 08h00 à 16h00, la circulation sera interdite à tous véhicules sur les voies suivantes :

- boulevard Victor Hugo, de la rue de la Source à la rue de la Vallée,
- rue Marcel Belot entre le boulevard Victor Hugo et rue Georges Guynemer,
- rue Rodolphe Richard entre le boulevard Victor Hugo et la rue des Ormeteaux,
- Chemin et rue des Ormeteaux,
- route d'Ardon entre rue des Ormeteaux le boulevard Victor Hugo,
- rue Paulin Labarre entre le boulevard Victor Hugo et la rue des Plaises,
- rue de l'Hôtel Dieu entre la route d'Ardon et la RD 2271,
- rue du Pressoir Aubry, entre la rue Rodolphe Richard et la rue Marcel Belot,
- rue Saint Martin entre la rue Paulin Labarre et le boulevard Victor Hugo,
- rue des Plaises,
- rue de la Fougère, partie comprise entre rue de Coq et rue des Plaises,
- rue de la Pointe aux Renards,
- rue Guynemer,
- rue des Marronniers,
- rue des Ormes,
- rue des Chênes,
- rue Jacques Monod entre le boulevard Victor Hugo et la rue Odette Toupense,
- rue Fernand Cognet.

- rue Geneviève Perrier.

**Article 2** : La circulation des riverains sera également interdite et aucun véhicule ne sera autorisé à sortir ou entrer dans le périmètre de sécurité et franchir les barrières de protection mises en place.

**Article 3** : La circulation sera déviée par la police municipale ou le service de sécurité mis en place. La circulation sera ré-ouverte aux véhicules qu'après le passage du dernier coureur et du véhicule balai et sur avis du chef de la police municipale. Les automobilistes seront tenus de se conformer aux injonctions qui leur seront données.

**Article 4** : Des barrières de sécurité et des panneaux d'interdiction seront mis en place par le personnel du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre d'interventions d'Orléans sud ;
- monsieur le Commandant du poste avancé Olivet-Saint Hilaire Saint Mesmin ;
- monsieur le Directeur du service des Sports et bien-être d'Olivet ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du Centre technique municipal d'Olivet ;
- monsieur le Directeur de KEOLIS Centre Loire.

**Article 6** : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

**Article 7** : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

**Article 8** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement  
le 28 août 2023 à Olivet  
Stéphane VENDRISSE  
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

